

224C2043  
FR0000061780-OP034-AS15

22 octobre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**AUGROS COSMETIC PACKAGING**

(Euronext Paris)

1. Le 22 octobre 2024, Portzamparc (Groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de la société par actions simplifiée PBRM Industries<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, en application des dispositions de l'article 233-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 30 septembre 2024 (cf. notamment D&I 224C1778 du 2 octobre 2024).

Aux termes d'une opération d'apport en nature de 719 826 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING détenues par la société Participations et Financière Bourguine (contrôlée par le groupe familial Bourguine, composé de M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, Mme Catherine Bourguine Boucher et M. Didier Bourguine) à la société PBRM Industries<sup>2</sup>, intervenue, le 17 octobre 2024, sur la base d'une valeur de 7 € par action AUGROS COSMETIC PACKAGING, (i) la société PBRM Industries détient 719 826 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant autant de droits de vote, soit 50,43% du capital et 39,35% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société<sup>3</sup>, franchissant ainsi individuellement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, et (ii) le groupe familial Bourguine composé de M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, Mme Catherine Bourguine Boucher et M. Didier Bourguine et de la société PBRM Industries<sup>1</sup> n'a pour sa part franchi aucun seuil et détient 1 066 700 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING représentant 1 401 654 droits de vote en AGO et en AGE, soit 74,73% du capital et 76,63% des droits de vote en AGO et en AGE de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par le groupe familial Bourguine, composé de M. Jacques Bourguine, Mme Geneviève Bourguine, Mme Catherine Bourguine Boucher et M. Didier Bourguine par l'intermédiaire de la société civile Participations et Financière Bourguine que ces derniers contrôlent.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqués de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING des 30 septembre et 21 octobre 2024.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 427 458 actions représentant 1 829 169 droits de vote (compte tenu de la perte de 719 826 droits de vote double), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Conformément à l'article 13 des statuts de AUGROS COSMETIC PACKAGING, sauf convention contraire, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	% AGO	% AGE
PBRM Industries (en pleine propriété)	719 826	50,43	719 826	719 826	39,35	39,35
Jacques Bourgine (en pleine propriété)	46 449	3,25	92 898	92 898	5,08	5,08
Jacques Bourgine (en usufruit)	-	-	571 200	-	31,23	-
Geneviève Bourgine (en pleine propriété)	380	0,03	760	760	0,04	0,04
Indivision Jacques Bourgine et Geneviève Bourgine (en pleine propriété)	2 245	0,16	4 490	4 490	0,25	0,25
Didier Bourgine (en pleine propriété)	20	ns	40	40	ns	ns
Didier Bourgine (en nue-propriété) <sup>4</sup>	142 800	10,00	-	285 600	-	15,64
Catherine Bourgine Boucher (en pleine propriété)	260	0,02	520	520	0,03	0,03
Catherine Bourgine Boucher (en nue-propriété) <sup>4</sup>	142 800	10,00	-	285 600	-	15,61
Autodétention <sup>5</sup>	5 920	0,41	5 920	5 920	0,32	0,32
Actions gratuites <sup>6</sup>	6 000	0,42	6 000	6 000	0,33	0,33
<b>Total groupe familial Bourgine</b>	<b>1 066 700</b>	<b>74,73</b>	<b>1 401 654</b>	<b>1 401 654</b>	<b>76,63</b>	<b>76,63</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 7 € la totalité des 360 758 actions AUGROS COSMETIC PACKAGING existantes non détenues par le groupe familial susvisé, représentant 25,27% du capital de cette société<sup>3</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions AUGROS COSMETIC PACKAGING non présentées à l'offre, au prix de 7 € par action.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement.

- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING dans la limite de 108 227 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AUGROS COSMETIC PACKAGING sont applicables.

<sup>4</sup> Sous usufruit de M. Jacques Bourgine.

<sup>5</sup> Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

<sup>6</sup> Actions gratuites attribuées à des membres du directoire (Mme Céline Houllier, Mme Andréa Bourgine et M. Steve Fablet) en cours de conservation que PBRM Industries est en droit d'acquérir à terme à sa seule initiative en vertu de contrats de liquidité conclus le 18 octobre 2024 (détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce), exerçables à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment section 1.4.3. du projet de note d'information de l'initiateur).